



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Exploitants agricoles

Question écrite n° 8468

Texte de la question

M. Christian Kert attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les très graves difficultés que rencontrent les petites exploitations agricoles. Malgré les mesures annoncées le 15 novembre dernier qui montrent l'effort important du Gouvernement en faveur des agriculteurs, celles-ci risquent malheureusement d'être insuffisantes pour les agriculteurs lourdement endettés. Aussi, il lui demande si, à titre exceptionnel, il pourrait être envisagé une suspension provisoire des poursuites qui permettraient à ces agriculteurs de s'adapter au nouveau contexte économique lié à la réforme de la politique agricole commune.

Texte de la réponse

La procédure administrative d'aide aux agriculteurs en difficulté, qui a fait l'objet d'un abondement financier en 1993, sera poursuivie en 1994. Pour les exploitations redressables une prise en charge partielle de leurs frais financiers bancaires et de leur dette sociale pourra leur être accordée dans le cadre d'un plan négocié avec l'accord de leurs principaux créanciers. À cet effet, des enveloppes financières ont été attribuées aux départements au cours du mois de mars. Par ailleurs, les procédures de redressement et liquidation judiciaires ont été introduites en agriculture. Ces procédures, par la conclusion d'un plan de continuation permettant une clarification des dettes, voire un étalement de celles-ci, ont pour finalité première le maintien des unités économiques viables qui rencontrent des difficultés structurelles ou conjoncturelles redressables. C'est donc dans ce cadre qu'une période de suspension des poursuites est organisée sous le contrôle du juge. Compte tenu des effets d'une telle suspension, notamment envers les créanciers, il ne peut être envisagé de l'étendre hors de ce cadre judiciaire.

Données clés

Auteur : [M. Kert Christian](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8468

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 1993, page 4197

Réponse publiée le : 28 mars 1994, page 1519